

## **AVIS DE COURSE**

**MONDIAL CLASS 40  
3 – 6 OCTOBRE 2012**

**Mondial**  
**Class**  
**40**

La Rochelle 2012

**SOCIETE DES REGATES ROCHELAISES**

## **1. Règles**

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5 Les RSO, catégorie 1, telles que définies dans les règles de la Class40, à l'exception du stage ISAF et des obligations médicales (seul le visa médical de la licence ou le certificat médical seront demandés).
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## **2. Publicité**

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Les supports seront remis à l'issue de la confirmation des inscriptions.

## **3. Admissibilité et inscription**

- 3.1 La régata est ouverte aux bateaux en conformité avec les règles de jauge de la Class40. Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis à la Société des Régates Rochelaises, au plus tard le 31 Août 2012.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs,  
Les Skippers présenteront :
    - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
    - le certificat de jauge ou de conformité,
    - une photo haute définition du skipper et du bateau engagé.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une autorité nationale membre de l'ISAF.

- 3.4 Le nombre d'équipiers est limité à un maximum de 7 et devra être constant durant la totalité de l'épreuve.
- 3.5 L'utilisation des ballasts est autorisée.

## **4. Droits à payer**

Les droits requis sont les suivants : 500€ par bateau.

Règlement auprès de la Société des Régates Rochelaises :

- par chèque,
- par carte bancaire,
- par virement bancaire sur le compte ci-après :

Lors du virement bancaire, merci d'indiquer dans la partie « Communication » :  
« Inscription Mondial Class40 » + Nom, prénom.



**Banque CIO - BRO**

Relevé d'identité bancaire-IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)  
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc.....)

RIB Identifiant de compte national

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30047	14153	00021666401	60

IBAN International Bank Account number						
FR76	3004	7141	5300	0216	6640	160

Cadre réservé au destinataire du relevé

Domiciliation  
CIC CHARENTE MARITIME ENTREPRISE

Bank Identification Code (BIC)  
CMCIFRPP

TITULAIRE DU COMPTE  
ACCOUNT OWNER

FR7630047141530002166640160  
ASS STE DES REGATES ROCHELAIS

AVENUE DE LA CAPITAINERIE  
17000 LA ROCHELLE

ELL-08288-REG0005

## 5. Programme prévisionnel

Confirmation des inscriptions : Mardi 02/10/2012 de 9h à 19h

Jauge et contrôle : Mardi 02/10/2012 de 9h à 19h

Jours de course :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Parcours
03/10/2012	9h	Bananes, côtiers ou grande course
04/10/2012	10h	Bananes, côtiers ou grande course
05/10/2012	10h	Bananes, côtiers ou grande course
06/10/2012	10h	Bananes, côtiers ou grande course

## 6. Instructions de course

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions, le mardi 02/10/2012.

## 7. Parcours

Les parcours à effectuer seront des parcours côtiers ou bananes ou grande course.

## **8. Système de pénalité**

- 8.1 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 8.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2. Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

## **9. Classement**

- 9.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 2.
- 9.2 Le classement se fera en temps réel.

## **10. Place au port**

Les bateaux inscrits bénéficieront de la gratuité pour la période du 22/09/2012 au 14/10/2012.

## **11. Limitation de sortie de l'eau**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## **12. Communication radio**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## **13. Prix**

Des prix seront distribués.

## **14. Décharge et responsabilité**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant qu'après la régata.

## **15. Assurance**

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'€.

## **16. Informations complémentaires**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

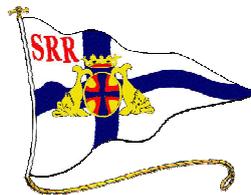
**Société des Régates Rochelaises**  
**Avenue de la Capitainerie**  
**17000 La Rochelle**

**Tél : +33 (0)5 46 44 62 44**

**Fax : +33 (0)5 46 34 11 12**

**[www.srr-sailing.com](http://www.srr-sailing.com)**

**[accueil@srr-sailing.com](mailto:accueil@srr-sailing.com)**



## **ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**

FFVoile Prescriptions to RRS 2009-2012

Applying to foreign competitors.

RRS 64.3 (\*)

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (\*)

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subjected to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70.5 (\*)

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (\*)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (\*)

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), shall be the onle translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (\*)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (\*)

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris.